

Redevance sur la consommation d'eau potable

Déclaration 2025 au titre de l'année 2024

Affaire suivie par

Téléphone

Courriel

Références à fournir pour toute correspondance

Destinataire

Date limite

Le

Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance

Concerné

SIRET

NAF

1 Observations

2 Personne pouvant fournir des informations complémentaires

Nom

Fonction

Téléphone

Courriel

3 Transferts de la facturation

Indiquez les changements d'exploitants chargés de la facturation de la redevance sur la consommation d'eau potable

4

Facturation de l'année

Tous les montants sont exprimés en Euros HT

(1) Il s'agit du volume facturé (émissions générales et unitaires) avec prise en compte des annulations, annulation/réémissions, et remises accordées en 2024

(2) Il s'agit du tarif voté par les instances du bassin et publié au JO, applicable à toute facture émise en 2024.

Encaissement et opérations diverses réalisés en 2024 par année de facturation

Tous les montants sont exprimés en Euros HT

Redevance sur la consommation d'eau potable			
Année de facturation	Montants des factures relatives aux corrections d'assiette : Annulations, Annulations/réémissions, remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
Total à reverser			

(3) Faire précéder le montant de redevance d'un signe - en cas de réduction ou d'annulation

(5) Il s'agit des montants encaissés à reverser avec prise en compte des annulations

La date de constatation dans vos comptes des sommes encaissées est le 31/12/2025

6 Montant total des sommes restant dues

Tous les montants sont exprimés en Euros HT

		Redevance sur la consommation d'eau potable			
Année de facturation	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5)+(7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8)+(3)-(4)-(5) sauf pour 2024 (6)-(4)-(5)
Montant total des sommes restant dues					

(6) Ce montant doit tenir compte des corrections d'assiette (annulation de factures, remises,...) apportées aux sommes émises depuis l'année d'origine de la facturation.

Pour l'année 2024, ce montant doit être égal à la somme des produits des volumes par les taux figurant dans le tableau "facturation de l'année" hormis les écarts résultant des arrondis sur les factures des abonnés

Signataire

Nom et qualité du signataire

Date

Signature

Facturation de l'année

(1) Il s'agit du volume facturé (émissions générales et unitaires) avec prise en compte des annulations, annulation/réémissions, et remises accordées en 2024

(2) Il s'agit du tarif voté par les instances du bassin et publié au JO, applicable à toute facture émise en 2024